



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSE-2022-09-18

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Réalisation des analyses réglementaires des 2 stations d'épuration de la commune de Sisteron

Attribution de Marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour la réalisation des analyses règlementaires des 2 stations d'épuration de la commune de Sisteron, ce marché a été attribué à la société **CERECO** dont le siège se situe Parc d'Activité Jean Monnet – Avenue Jean Monnet - 59111 LIEU SAINT AMAND pour le montant suivant par an de : **12 514.00 € H.T.**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1 janvier 2023, il est reconductible 1 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un des partis par lettre RAR 6 mois avant la fin de l'année en cours. La durée maximale du marché est donc de 2 ans. (Années : 2023 et 2024)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la réalisation des analyses réglementaires des 2 stations d'épuration de la commune de Sisteron avec la société **CERECO** pour le montant par an de **12 514.00 € HT.**

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1 janvier 2023, il est reconductible 1 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un des partis par lettre RAR 6 mois avant la fin de l'année en cours. La durée maximale du marché est donc de 2 ans. (Années : 2023 et 2024)

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal,

ARTICLE 4 : la présente dépense est inscrite au budget fonctionnement assainissement,

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la Société **CERECO**.

Fait à Sisteron, le 08/11/2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU